

Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la traite



COUNCIL CONSEIL

F-67075 Strasbourg Cedex
<http://www.coe.int/>



Introduction

En Europe, malgré des résultats positifs et significatifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans le domaine législatif que politique, la véritable égalité est encore loin d'être une réalité. Les femmes sont, en vertu de leur sexe, exposées aux formes sérieuses de mauvais traitements, telles que la violence physique, le viol, le mariage forcé ou les mutilations génitales et sexuelles qui restent des pratiques courantes. L'absence de mesures prises par les autorités publiques pour protéger les femmes contre la violence pourrait être considérée comme une violation des droits de la personne humaine. Elle représente également un obstacle sérieux à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis la 3^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Rome, octobre 1993) consacrée au thème de la lutte contre la violence envers les femmes, le Conseil de

l'Europe a intensifié son action dans ce domaine.

En 1997, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur « détermination à combattre la violence contre les femmes et toute forme d'exploitation sexuelle des femmes » dans leur Déclaration finale lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe.

Les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont réitéré ce soutien permanent en définissant dans leur Plan d'action, adopté lors du 3^e Sommet de l'Organisation (Varsovie, mai 2005), les activités futures du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Traduisant les mots en action, le Conseil de l'Europe a mis en place une *Task Force pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestiques* et a lancé une Campagne sur ce thème lors d'une Conférence à haut niveau à Madrid, le 27 novembre 2007.

Confortés dans leur action par la Résolution adoptée lors de la 6^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Stockholm, 8-9 juin 2006), dans laquelle, entre autres, les États membres sont encouragés à soutenir la Task Force et la Campagne, le Conseil de l'Europe et ses États membres mettent actuellement en œuvre cette campagne. Ils sont également encouragés à adopter et mettre en œuvre toutes les mesures contenues dans la *Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence*. La campagne s'achèvera en juin 2008 par la présentation du rapport final d'activité de la Task Force, qui contiendra une évaluation des mesures nationales pour combattre la violence à l'égard des femmes et des recommandations au Conseil de l'Europe sur son action future dans ce domaine.

Activités

Sous la responsabilité principale du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) et dans le contexte de la *Campagne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique*, de nombreuses activités ont été menées pour combattre tous les types de violence envers les femmes.

Une stratégie pour combattre la violence envers les femmes

Protéger et promouvoir les droits de la personne humaine des femmes implique de prendre des mesures pour lutter contre les ingérences dans leur liberté et leur dignité.

En application des recommandations de la 3^e conférence ministérielle, un *Plan*

d'action pour combattre la violence envers les femmes, proposant une stratégie globale pour combattre cette violence a été élaboré en 1997. Suivi par l'adoption par le Comité des Ministres, en avril 2002, de la *Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence* en avril 2002, le premier instrument juridique international à proposer une stratégie globale pour prévenir la violence, protéger les victimes a vu le jour. Couvrant également toutes les formes de violence fondée sur le sexe, il appelle les gouvernements à informer le Conseil de l'Europe des suites données au niveau national en répondant à des questionnaires périodiques. Ce cadre de suivi évalue les progrès de la mise en

œuvre de la recommandation. Les premières réponses en 2005-2006 ont été évaluées dans la récente publication *Combattre la violence à l'égard des femmes – Étude du bilan des mesures et actions prises par les États membres du Conseil de l'Europe*, et complétées dans la récente publication *La protection des femmes contre la violence – Etude analytique de la mise en œuvre effective de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence*.

Dans le contexte d'une stratégie globale d'intervention, le Conseil de l'Europe a mis en place, pour une durée de trois ans (2002-2004) un projet intégré sur *Les réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique*. Afin de sensibiliser à l'ampleur de ce phénomène,



il a organisé des conférences et des séminaires et a publié plusieurs documents sur les différents aspects de ce problème. Il publie aussi, depuis 1998, un recueil des législations en matière de violence à l'égard des femmes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour : 2006-2007).

La violence à l'égard des femmes – une violation des droits de la personne humaine

La violence contre les femmes est une violation des droits de la personne humaine, dont la nature même empêche les femmes de jouir de leurs libertés fondamentales. C'est un obstacle sérieux à l'égalité entre les femmes et les hommes qui perpétue l'inégalité. Cette question a été traitée au cours du séminaire *Promouvoir l'égalité : un défi commun aux hommes et aux femmes*, organisé en juin 1997 à Strasbourg,

Le rôle des hommes

Bien que les hommes soient les principaux auteurs de violences à l'égard des femmes, ils peuvent aussi être victime de la violence domestique et ils ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre ce phénomène.

Certains des aspects de la violence masculine envers les femmes ont été abordés lors du séminaire sur *Les hommes et la violence à l'égard des femmes*.

Un séminaire sur *La violence au sein de la famille: la place et le rôle des hommes*, organisé en décembre 2005, avait pour but d'identifier d'autres rôles éventuels

des hommes dans le contexte de la violence familiale.

La violence domestique

La violence envers les femmes s'exerce tout d'abord au sein de la sphère privée. C'est au sein de la famille ou du foyer que les femmes sont le plus souvent en danger. Un *Forum d'information Eliminer la violence familiale*, organisé en novembre 1998 à Bucarest, a mis l'accent sur les aspects juridiques de la question, ainsi que sur le rôle des hommes en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe travaille aussi sur cette question. Elle a organisé un séminaire sur *La violence à l'encontre des femmes : des abus domestiques à l'esclavage* en novembre 1999 à Bari, et a adopté plusieurs recommandations dans ce domaine.

Les mesures relatives aux hommes auteurs de violences au sein de la famille

Les hommes violents envers les femmes doivent assumer la responsabilité de leurs actes et encourir des sanctions si nécessaire. Cependant, ces mesures juridiques doivent être complétées par des programmes d'intervention, une thérapie, un conseil afin d'aider ces hommes à comprendre que la violence n'est jamais une solution. Cette approche novatrice a été étudiée lors de deux séminaires organisés en juin 2003 et en novembre 2004.

Les mariages forcés et les soi-disant « crimes d'honneur »

Ces pratiques, fondées sur des traditions anciennes, existent encore en Europe. Elles sont dénoncées dans la Recommandation (2002) 5 qui préconise des mesures spécifiques contre ces violences. Une étude sur *Les mariages forcés*, qui porte sur les législations et les politiques mises en œuvre dans les Etats membres pour lutter contre ce phénomène, a été publiée en 2005. Ces pratiques ont aussi fait l'objet de résolutions et de recommandations de l'Assemblée parlementaire qui rappelle la nécessité de lutter contre ces coutumes.

La Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

En vue d'une promotion élargie de la Recommandation (2002)5, nombre d'activités sont organisées dans le contexte de la campagne. Des séminaires et des conférences pour les représentant(e)s gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que des parlementaires ont été organisés, axés sur les mesures juridiques, la collecte des données, le rôle des hommes et la fourniture de services dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. La Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique se réunit régulièrement pour évaluer les progrès au niveau national. Plus d'information sur la campagne peuvent être trouvées sur le site Web suivant : www.coe.int/equality/fr.

Textes adoptés

Recommandation Rec (2002) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence et son exposé des motifs.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également adopté une série de recommandations et résolutions sur le thème de violence à l'égard des femmes :

Recommandation 1450 (2000) sur la violence à l'encontre des femmes en Europe ;

Résolution 1212 (2000) sur le viol dans les conflits armés ;

Résolution 1247 (2001) sur les mutilations sexuelles féminines ;

Recommandation 1523 (2001) sur l'esclavage domestique ;

Recommandation 1555 (2002) sur l'image des femmes dans les médias ;

Recommandation 1582 (2002) sur la violence domestique à l'encontre des femmes ;

Résolution 1327 (2003) sur les prétendus « crimes d'honneur » ;

Recommandation 1663 (2004) relative à l'esclavage domestique : servitude,

personnes au pair et épouses achetées par correspondance;

Recommandation 1681 (2004) relative à une campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe.

Recommandation 1723 (2005) relative aux mariages forcés et aux mariages d'enfants.

Mise à jour septembre 2007